

PARCOURSUP 2020

**GUIDE À L'INTENTION DES
ÉLÈVES DE TERMINALE
ET DE LEURS FAMILLES**

WWW.PARCOURSUP.FR



académies
Clermont-Ferrand
Grenoble
Lyon



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



AVANT-PROPOS

« Ce guide s'adresse à vous, élèves ou apprentis en classe de terminale souhaitant poursuivre vos études dans l'enseignement supérieur ainsi qu'aux étudiants désirant se réorienter ou changer de projet. Il vous accompagnera dans toutes les étapes à suivre pour mener à bien votre inscription en ligne et vous donnera toutes les informations essentielles sur la procédure Parcoursup 2020. Vous trouverez également les réponses à vos questions concernant les étapes d'inscription, de formulation et de confirmation des vœux ainsi que des outils et ressources utiles tout au long de la procédure.

Bonne lecture ! »

L'équipe de la Délégation Régionale Académique
à l'Information et à l'Orientation

ÉGALEMENT DANS CE GUIDE

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Des conseils sur les démarches essentielles à effectuer, la prise en compte de votre situation dans la procédure Parcoursup (p. 11 et p. 18)



DES PRIORITÉS D'ACCÈS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR CERTAINS PUBLICS

Les lycéens boursiers, meilleurs bacheliers, bacheliers professionnels et bacheliers technologiques peuvent bénéficier d'une priorité d'accès, pour certaines formations, en première année de l'enseignement supérieur. (Pour en savoir plus, rendez-vous p. 18)



TABLE DES MATIERES

Avant-propos	2
Également dans ce guide	2
PARCOURSUP en 3 phases	4
PHASE 1.....	5
PHASE 2.....	6
PHASE 3	7
Je m'inscris sur Parcoursup	9
Je crée mon dossier et renseigne mes informations personnelles.....	9
J'indique mon parcours scolaire	9
Vos identifiants sont précieux	10
Dossier social	11
Je formule mes vœux et finalise mon dossier	12
Quelques précisions.....	13
Combien de vœux ?	13
Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?.....	13
J'aimerais suivre une formation en apprentissage.....	13
Quelle différence entre le 12 mars et le 2 avril ?	13
Qu'est-ce que la fiche Avenir ?	13
Qu'est-ce qu'une dérogation ?.....	14
Qu'est-ce que la césure ?.....	14
Je réponds aux propositions d'admission	15
Examen des candidatures.....	15
Je prends connaissance des réponses	15
Quels délais pour répondre ?	16
Comment être informé ?	16
Quelques précisions.....	17
Je suis boursier.....	17
Qu'est-ce que le dispositif « Meilleurs bacheliers » ?	17
Je n'ai pas obtenu d'admission, j'ai changé de projet.....	18
Qu'est-ce que la procédure complémentaire ?	18
Je peux saisir la CAES.....	18
J'ai été refusé sur tous mes vœux	18
Je souhaiterais que l'on réexamine ma candidature.....	18
Ressources web.....	20
À qui poser mes questions ?	21
LEXIQUE	22
MES NOTES	23

PARCOURSUP EN 3 PHASES

PHASE 1

Début novembre 2019



Janvier 2020

Je m'informe et découvre les formations

PHASE 2

22 janvier 2020



2 avril 2020

Je m'inscris pour formuler mes vœux et finaliser mon dossier

PHASE 3

19 mai 2020



17 juillet 2020

Je reçois les réponses des formations et je décide

PHASE I

DÉBUT NOVEMBRE 2019 > JANVIER 2020

Je m'informe & découvre les formations

DÉBUT NOVEMBRE > JANVIER

- ✓ **Je prépare mon projet d'orientation** : je consulte le site Terminales2019-2020.fr
- ✓ **Si je suis lycéen, je renseigne ma fiche de dialogue** : le 1^{er} conseil de classe prend connaissance de mon projet d'orientation et formule des recommandations. J'échange ensuite avec mon professeur principal et je participe à la 1^{ère} semaine de l'orientation dans mon lycée
- ✓ **Si je suis étudiant et que je souhaite me réorienter**, je me rapproche du service orientation de mon établissement qui peut m'accompagner dans mon projet.
- ✓ **Je peux consulter sur Parcoursup.fr les formations qui étaient proposées l'an dernier en 2019**, en particulier leurs caractéristiques et les compétences attendues par chaque formation.

VENDREDI 20 DÉCEMBRE

Ouverture du site d'information Parcoursup.fr 2020

- ✓ Je m'informe sur le fonctionnement de la procédure.
- ✓ Je consulte **le moteur de recherche des formations disponibles en 2020** (les enseignements proposés, les attendus, les possibilités de poursuite d'étude et les débouchés professionnels, les critères généraux d'examen des dossier...)
- ✓ **Le moteur de recherche des formations :** il permet d'effectuer des recherches par mots clés ou par type de formation, de géolocaliser les établissements et de consulter des suggestions de formations similaires à celle recherchée...

En 2020, près de 600 nouvelles formations sont disponibles sur [Parcoursup](http://Parcoursup.fr).

PHASE 2

22 JANVIER > 2 AVRIL 2020

Je m'inscris pour formuler mes vœux & finaliser mon dossier

TOUT AU LONG DU 2E TRIMESTRE

- ✓ Je poursuis ma réflexion et je participe aux **journées portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur** et aux salons d'orientation, pour échanger avec des enseignants et des étudiants ambassadeurs.

Si je suis lycéen, je participe à la **2^e semaine de l'orientation** dans mon lycée.

DU 22 JANVIER AU 12 MARS 2020

- ✓ Je m'inscris sur **Parcoursup** pour créer mon dossier candidat.
- ✓ Je formule mes vœux et j'exprime ma motivation : jusqu'à 10 vœux (avec la possibilité de sous-vœux selon les formations).

Jeudi 12 mars : dernier jour pour formuler mes vœux.

FÉVRIER – MARS

Si je suis lycéen, chaque vœu que je formule fait l'objet d'une fiche Avenir comprenant les appréciations de mes professeurs et l'avis du chef d'établissement dans le cadre du 2^e conseil de classe.

JEUDI 2 AVRIL

DERNIER JOUR pour finaliser mon dossier avec les éléments demandés par les formations **et pour confirmer chacun de mes vœux.**

AVRIL – MAI : Les formations que j'ai demandées examinent mon dossier à partir des critères généraux d'examen des vœux qu'elles ont indiqués dans leur fiche de présentation Parcoursup.

Des vidéos tutorielles sont proposées sur Parcoursup pour vous guider à chaque étape

PHASE 3

19 MAI > 17 JUILLET 2020

Je reçois les réponses des formations & je décide

MARDI 19 MAI 2020

Début de la phase admission principale

- ✓ **Je consulte** dans mon dossier Parcoursup **les réponses des formations** que j'ai demandées.
- ✓ **À partir du 19 mai**, je reçois les propositions d'admission (réponse oui ou oui si*) au fur et à mesure et en continu.
- ✓ Je dois **répondre obligatoirement à chaque proposition d'admission** dans les délais indiqués dans mon dossier.

DU 29 JUIN AU 1^{ER} JUILLET

Point d'étape : si j'ai conservé des vœux pour lesquels je suis en liste d'attente, je me connecte à mon dossier pour indiquer ceux qui m'intéressent toujours.

MARDI 7 JUILLET

Résultats du baccalauréat.

Après les résultats du baccalauréat, **si j'ai définitivement accepté une formation, j'effectue mon inscription administrative** auprès de l'établissement que j'ai choisi, selon les modalités précisées dans mon dossier.

DU 17 AU 24 JUIN

La procédure est suspendue pendant les épreuves écrites du baccalauréat.

MERCREDI 15 JUILLET

Les formations envoient les dernières propositions d'admission de la phase principale.

25 JUIN

La phase d'admission complémentaire est ouverte.

VENDREDI 17 JUILLET

Fin de la phase principale
Dernier jour pour accepter une proposition d'admission de la phase principale.

*La réponse « Oui-si » signifie que vous êtes accepté dans la formation à condition de suivre un parcours de réussite adapté à votre profil (remise à niveau, soutien, tutorat...). Ce parcours de réussite vous est proposé par la formation afin de consolider ou de renforcer certaines compétences nécessaires pour vous permettre de réussir vos études supérieures.

LES SOLUTIONS SI JE N'AI PAS REÇU DE PROPOSITION D'ADMISSION

DÈS LE 19 MAI

Si je n'ai reçu que des réponses négatives de la part des formations sélectives (BTS, DUT, classe prépa, IFSI, écoles, ...), **je peux demander un accompagnement individuel ou collectif dans mon lycée** (auprès du service orientation de mon établissement si je suis étudiant et que je souhaite me réorienter) **ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.**

A PARTIR DU 8 JUILLET

Après les résultats du baccalauréat, **je peux solliciter depuis mon dossier, un accompagnement personnalisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de mon académie.**

Cette commission étudie mon dossier et m'aide à trouver une formation au plus près de mon projet et en fonction des places disponibles.

DU 25 JUIN AU 11 SEPTEMBRE

Je peux participer à la **phase complémentaire et formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans les formations qui disposent de places disponibles.** Ces formations seront accessibles depuis le moteur de recherche des formations Parcoursup.



JE M'INSCRIS SUR PARCOURSUP

JE CRÉE MON DOSSIER ET RENSEIGNE MES INFORMATIONS PERSONNELLES

Rubrique « profil », sous-rubriques : identité, état civil, coordonnées, mot de passe, adresse e-mail, représentants, critères sociaux, sportif / artiste.

1. Cliquez sur « **Se connecter** » puis sur « **S'inscrire** ».
2. **Charte Candidat** : lisez attentivement ces informations qui précisent les règles de la procédure. En cochant chaque item, vous vous engagez à les respecter.
3. Saisissez votre **date de naissance** et votre **numéro INE/INA** (Identifiant National Élève ou Identification Nationale de l'enseignement Agricole), puis votre département et votre commune de naissance. La plate-forme Parcoursup détecte l'établissement dans lequel vous êtes scolarisé.
4. **Identité, état civil et coordonnées personnelles** : vérifiez ces informations et corrigez-les si besoin puis validez-les.
5. **Numéro de dossier** : à cette étape de l'inscription, un numéro de dossier vous est attribué. Notez-le. Il vous sera indispensable pour vous connecter sur Parcoursup.
6. **Mot de passe** : paramétrez votre mot de passe qui vous permettra de vous connecter à votre dossier (12 caractères minimum dont deux majuscules, deux minuscules, deux chiffres et deux caractères spéciaux minimum. Exemple : AA!aa20012001).
7. **Adresse e-mail** : saisissez une adresse mail que vous avez l'habitude d'utiliser. Validez-la en copiant le **code de validation**, reçu de façon automatique à l'adresse que vous venez de renseigner.
8. **Critères sociaux** : remplissez les informations relatives à l'année 2018-2019. Celles pour l'année 2019-2020 ne sont pas obligatoires. En parallèle de ces informations saisies sur Parcoursup, n'oubliez pas d'effectuer votre demande de bourses et/ou logement universitaire auprès du CROUS sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

J'INDIQUE MON PARCOURS SCOLAIRE

Rubrique « scolarité », sous-rubriques : scolarité, baccalauréat, bulletins scolaires, handicap et besoins spécifiques, activités et centres d'intérêts.

9. Les informations renseignées dans les sous-rubriques « **Scolarité** », « **Baccalauréat** » et « **Bulletins scolaires** »¹ sont remontées par votre établissement actuel sur votre dossier Parcoursup. Si vous constatez des erreurs, contactez la scolarité de votre lycée pour effectuer les mises à jour.
 10. Vous pouvez aussi apporter des précisions sur vos activités extra-scolaires.
- **Vous pouvez revenir à tout moment entre le 22 janvier et le 2 avril sur votre dossier pour renseigner ou mettre à jour les informations ci-dessus.**

¹Vous devez effectuer la saisie manuelle de vos évaluations si votre établissement ne procède pas à la remontée des notes.

MES IDENTIFIANTS SONT PRÉCIEUX

MES IDENTIFIANTS

Conservez ces informations précieusement, elles vous seront nécessaires pour chaque connexion à votre dossier :

Mon INE/INA (disponible au secrétariat de votre établissement) :

.....

Mon numéro de dossier :

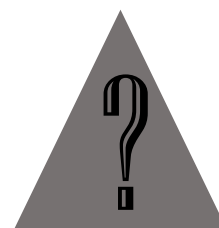
Mon adresse e-mail :

EN CAS DE PERTE DE MES IDENTIFIANTS



Cliquez sur « N° de dossier ou mot de passe oublié ? » sur la page d'authentification et suivez les étapes à l'écran.

L'ensemble des informations seront envoyées à l'adresse e-mail que vous avez indiquée sur votre dossier Parcoursup.



DOSSIER SOCIAL

DEMANDES DE BOURSES ET LOGEMENT

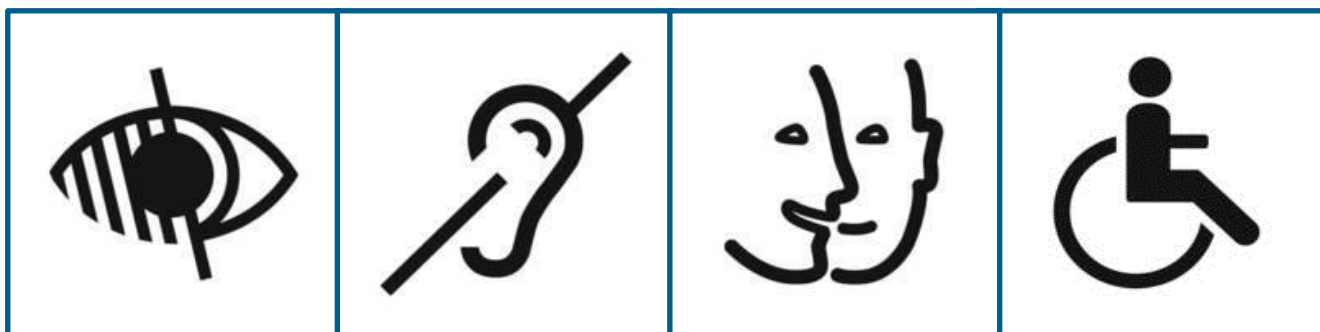
Le dossier Social Etudiant (DSE) vous permet de demander une aide financière et/ou un logement universitaire. N'hésitez pas à le constituer même si vous n'êtes pas boursier au lycée.

Vous devez effectuer cette démarche de janvier à la mi-mai en vous connectant sur :

<https://messervices.etudiant.gouv.fr>

Pour toute question :

- www.crous-lyon.fr
- 04 72 80 17 70



ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

- Chaque formation dispose d'un référent handicap pour informer les familles sur les possibilités d'aménagements de la formation afin d'accueillir le candidat.

Ses coordonnées sont disponibles dans les fiches des formations sur le site de Parcoursup.

- Des informations sur les aménagements déjà mis en place sont consultables sur le site internet <https://www.etudiant.gouv.fr/rubrique> « Vous conseiller et vous accompagner » sous rubrique « étudiants en situation de handicap »
- Une fiche de liaison dans le dossier Parcoursup peut être complétée si le candidat souhaite informer l'établissement sur sa situation lors de son inscription. Cette fiche est facultative et n'est pas visible par l'établissement lors de la phase d'examen de son dossier.
- Pour que des informations soient portées à la connaissance de l'établissement pour l'étude de sa candidature, le candidat est invité à remplir l'espace « éléments liés à la scolarité » de son dossier Parcoursup.
- Si le projet d'orientation porte sur une licence à l'université de Lyon, il est important de rencontrer le service handicap de l'université en question. Nous vous invitons à consulter le livret d'accompagnement vers l'enseignement supérieur pour préparer les élèves en situation de handicap téléchargeable à l'adresse suivante : <http://guidehandicap.universite-lyon.fr/>
- Dans le cas, où le candidat n'obtient pas d'admission ou n'a pas obtenu une admission dans une formation adaptée à ses besoins spécifiques, il sera possible pour lui de solliciter la CAAES (commission d'accès à l'enseignement supérieur) dès le 19 mai via la messagerie de son dossier Parcoursup.

JE FORMULE MES VŒUX ET FINALISE MON DOSSIER

Vous avez **jusqu'au 12 mars** pour saisir vos vœux et **jusqu'au 2 avril** pour finaliser votre dossier.

Vous devez d'abord avoir renseigné toutes les rubriques relatives à votre « Profil » et à votre « Scolarité » avant de pouvoir accéder à la rubrique « Vœux ».

JE SAISIS MES VŒUX

Rubrique « vœux », sous-rubriques : Vœux, Ma préférence, Année de césure, Secteur Licence

1. Cliquez sur « **Ajouter une formation** » pour accéder au **moteur de recherche** vous permettant de sélectionner la formation qui vous intéresse.
 2. Une fois vos critères sélectionnés, cliquez sur « **Je lance la recherche** ».
 3. Pour chaque formation trouvée, cliquez sur « **Détails** ».
 4. Prenez connaissance, **obligatoirement**, de l'ensemble des informations concernant cette formation : « **Formation, Caractéristiques, Examen du dossier, Réussite/Débouchés, Contexte et Chiffres, Frais, Coordonnées** ».
 5. Cochez « **J'ai pris connaissance de toutes les informations relatives à cette formation et je souhaite me porter candidat** ». Cette formation s'ajoute à votre liste de vœux.
 6. Pour ajouter un autre vœu, cliquez de nouveau sur « **Ajouter une formation** ».
- Si la formation que vous cherchez n'apparaît pas sur Parcoursup, prenez directement contact avec l'établissement concerné pour connaître les modalités et les dates d'inscription.

JE COMPLÈTE LE PROJET DE FORMATION MOTIVÉ

Le projet de formation motivé est rédigé en fonction des caractéristiques et des attendus de la formation. Il permet notamment de montrer en quoi la formation demandée peut permettre de réaliser votre projet. Vous pouvez par exemple expliquer comment vous avez eu connaissance de cette formation, quels sont les acquis scolaires et extrascolaires qui peuvent vous permettre de réussir dans cette formation, ou encore, pourquoi cette formation correspond à votre projet, par exemple.

Vous devez le compléter pour **chacun des vœux** que vous formulez. Il doit être rédigé dans un encart spécifique accessible en cliquant sur le vœu concerné. Le nombre de caractère maximum pour le présenter est de 1500.

QUELQUES PRÉCISIONS...

Combien de vœux ?

Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut scolaire et 10 vœux pour des formations en apprentissage (20 vœux maximum).

Les vœux ne sont pas ordonnés.

Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Plusieurs vœux peuvent être comptés comme un seul vœu, on appelle cela le vœu multiple. Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné. Cela est possible pour certaines formations : BTS, DUT, CPGE notamment.

Exemple :

Vœu multiple : BTS Comptabilité et Gestion
Sous-vœu 1 : BTS Comptabilité et Gestion au Lycée A
Sous-vœu 2 : BTS Comptabilité et gestion au Lycée B

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total. Il n'y a pas de limite de sous-vœux pour les IFSI, certaines écoles d'ingénieurs et de commerce ainsi que pour certaines formations de licences ou PASS (ex PACES).

J'aimerais suivre une formation en apprentissage

Si vous envisagez de suivre une formation en apprentissage, vous avez jusqu'au 11 septembre pour saisir vos vœux. L'admission dans une formation en apprentissage est conditionnée à la signature d'un contrat avec un employeur et par une capacité d'accueil suffisante dans le Centre de Formation pour Apprentis (CFA) demandé.

Contactez le CFA pour être accompagné dans vos démarches.

Quelle différence entre le 12 mars et le 2 avril ?

Jusqu'au 12 mars, vous saisissez l'ensemble de vos vœux. Après cette date, vous ne pourrez plus en ajouter. Puis vous avez **jusqu'au 2 avril pour finaliser votre dossier** (projet de formation motivé, bulletins scolaires, Ma préférence, etc.) et confirmer vos vœux.

À QUOI SERT « MA PRÉFÉRENCE » ?

Vous pouvez indiquer ici quel est votre souhait favori parmi l'ensemble des vœux que vous avez formulé, le mode d'études qui vous convient le plus, le domaine de formation qui vous intéresse, etc. Cette rubrique est obligatoire. **Elle n'est pas affichée aux responsables des formations** que vous demandez. Seule la CAES y a accès. (voir p. 19)

Qu'est-ce que la fiche Avenir ?

Destinée aux élèves de terminale, la Fiche Avenir est **spécifique à chaque vœu**. Elle comprend pour chaque discipline la moyenne des deux premiers trimestres de Terminale, une appréciation des professeurs principaux et l'avis du chef d'établissement sur le vœu que vous avez formulé. Dès fin mars, vous pouvez vérifier vos moyennes. L'intégralité de la fiche Avenir sera accessible à partir du 15 mai.

Qu'est-ce qu'une dérogation ?

Cela concerne uniquement l'admission en première année de Licence à l'Université. En fonction de l'adresse de votre domicile, vous êtes rattaché à un secteur géographique, donc prioritaire sur celui-ci. Lorsque la demande excède le nombre de places, ce rattachement est pris en compte pour l'admission en première année de Licence à l'Université (à l'exception des Licences sélectives).

Dans le cas où vos représentants légaux ont des adresses différentes, on considère que vous relevez de deux secteurs différents.

Si vous ne relevez pas du secteur de recrutement (Mention affichée en rouge sur le vœu saisi) vous pouvez effectuer une demande de dérogation à la rubrique « Secteur Licence »

Cette demande est à formuler avant début mai 2020. Vous devez préciser le motif et déposer les documents permettant aux services académiques d'attester la validité du motif mentionné.

Sachez que la dérogation n'est accordée que dans certains cas : déménagement familial dans le cadre d'une mutation professionnelle, statut de sportif de haut niveau ou d'artiste, ...

Qu'est-ce que la césure ?

La demande de césure permet au candidat de suspendre temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience utile pour celle-ci ou pour favoriser son projet professionnel (mobilité à l'étranger, projet associatif, civique, etc.).

La période de césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire.

La demande de césure effectuée sur votre dossier Parcoursup (rubrique « Année de césure ») n'est pas prise en compte pour l'examen des vœux. Elle est transmise à l'établissement demandé une fois que vous avez accepté sa proposition d'admission.

Il est toutefois nécessaire de cliquer sur « Année de césure » pour enclencher une demande. Rappelons que cette dernière n'engage ni l'élève, ni l'établissement (le candidat peut se rétracter s'il change d'avis et l'établissement n'est pas contraint de valider la demande d'année de césure). Elle n'est pas accordée de droit. C'est le président ou le directeur de l'établissement concerné qui donne son accord ou non. En cas d'accord, une convention est signée entre vous et l'établissement.

JE CONFIRME MES VŒUX

Vous avez jusqu'au **2 avril, 23h59**, pour confirmer vos candidatures. Un vœu non confirmé ne sera pas étudié par l'établissement demandé.

JE RÉPONDS AUX PROPOSITIONS D'ADMISSION

Examen des candidatures

Dans chaque établissement, des commissions se réunissent et ordonnent chaque dossier à partir de critères qu'ils ont définis et qui sont indiqués dans la rubrique « Examen du dossier » de la formation concernée. Ces critères peuvent tenir compte des attendus de la formation demandée, des acquis scolaires du candidat (Fiche Avenir notamment), de son « projet de formation motivé », etc.

Je prends connaissance des réponses

Rubrique « Admission », sous-rubriques : Vœux, Attestation, CARS

Oui : vous avez une proposition d'admission pour cette formation.

Oui-Si : vous avez une proposition d'admission pour cette formation si vous acceptez les aménagements pédagogiques proposés. Cette réponse, ainsi que les conditions qui en résultent, sont propres à chaque établissement

En attente : vous êtes pour le moment en liste d'attente. Vous obtiendrez une proposition d'admission si des places se libèrent.

Non : la commission d'examen des vœux n'a pas retenu votre dossier.

Oui sous réserve de signature d'un contrat et de place (uniquement pour les formations en apprentissage).

JE RÉPONDS AUX PROPOSITIONS D'ADMISSION

Vous recevez...	Votre réponse	Autres actions
Une seule proposition d'admission (Oui ou Oui Si)	« J'accepte » ou « Je renonce »	Vous avez d'autres vœux en attente : vous devez préciser si vous les conservez (« Je maintiens ») ou si vous les annulez (« Je renonce »)
Plusieurs propositions d'admission (Oui ou Oui si)	Vous ne pouvez en accepter qu'une seule.	
Uniquement des Propositions « Oui-en attente »	Vous devez vous connecter régulièrement pour suivre l'évolution de votre rang en attente et voir si une formation vous est proposée. Des places peuvent se libérer au fur et à mesure que les autres candidats renoncent à certains de leurs vœux	
Uniquement des réponses « Non »	Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez demandeur conseil, un accompagnement au sein de votre lycée ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour envisager d'autres choix de formation.	

Quels délais pour répondre ?

À partir du 15 mai, chaque candidat dispose d'un délai pour répondre à une proposition d'admission.

Les délais de réponse se réduisent en cours de procédure : veillez à bien respecter la date limite de réponse pour chacune des propositions.

Pour vous permettre de vous concentrer sur les examens, l'affichage de nouvelles propositions d'admission est suspendu pendant les épreuves écrites du baccalauréat, qui se déroule du 17 au 24 juin.

Si au 29 juin, vous avez toujours des vœux en attente, vous recevrez un message vous indiquant de confirmer votre souhait de les maintenir ou non.

À chaque fois que vous obtenez une proposition d'admission, vous devez y répondre par « J'accepte » ou « Je renonce » dans les délais. En l'absence de réponse, vous serez démissionné de vos vœux. Il existe tout de même un répondeur automatique qui supprime les vœux classés en dessous de ceux que vous avez priorisés.

Comment être informé ?

- Par **SMS** grâce à l'application Parcoursup. Il est préférable d'accéder à la plateforme Parcoursup via votre ordinateur car l'application peut connaître des problèmes de synchronisation et vous pénaliser.



- Par **E-mail** à l'adresse que vous avez indiqué sur votre dossier.
- Dans la **messagerie interne** de votre dossier Parcoursup en cliquant sur « Contact/Mes messages »

Vos parents, s'ils ont renseigné une adresse e-mail, seront également prévenus.

J'EFFECTUE MON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Après les résultats du baccalauréat, si vous avez accepté une proposition d'admission qui correspond à votre choix définitif, vous devez procéder à votre inscription administrative dans l'établissement d'accueil concerné en suivant les consignes de celui-ci, inscrites dans la sous-rubrique « Message établissement » (Rubrique « Admission »).

- **Si vous ne respectez pas les délais et procédures indiqués pour effectuer votre inscription, le chef d'établissement est en droit d'annuler votre admission dans la formation concernée.**

QUELQUES PRÉCISIONS...

Je suis boursier

Si vous bénéficiez d'une bourse nationale de lycée, votre demande d'admission dans une formation sélective publique peut être traitée de façon prioritaire. En effet, **un pourcentage minimal de bacheliers boursiers est déterminé pour chaque formation d'accueil publique** sélective (BTS, CPGE, DUT notamment) et pour chaque formation publique non sélective en tension (plus de demandes que de places). C'est au moment de la saisie de vos vœux, dans les éléments d'information concernant la formation choisie, que vous pouvez consulter la valeur de ce pourcentage. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à poser vos questions aux différents interlocuteurs (voir p. 22).

Qu'est-ce que le dispositif « Meilleurs bacheliers » ?

Dans chaque lycée, 10% des meilleurs bacheliers de chaque série des voies générale et technologique et de chaque spécialité du bac professionnel peuvent bénéficier d'un accès prioritaire à une formation sélective ou non-sélective de l'enseignement public (Licence, PACES, CPGE, BTS, DUT, DN MADE, etc.) Si vous êtes « Meilleur bachelier » cette année, sachez que cette priorité concerne les formations que vous avez demandées dans le cadre de la phase principale de la procédure Parcoursup et pour lesquelles vous êtes toujours en attente d'une proposition d'admission à l'issue des résultats du baccalauréat. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à poser vos questions aux différents interlocuteurs.

Bachelier professionnel ? Bachelier technologique ?

Pour favoriser la poursuite d'études en BTS pour les bacheliers professionnels et en DUT pour les bacheliers technologiques, un pourcentage minimal de ces candidats pourra bénéficier d'une proposition d'admission. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à poser vos questions aux différents interlocuteurs.



JE N'AI PAS OBTENU D'ADMISSION, J'AI CHANGÉ DE PROJET

Qu'est-ce que la phase complémentaire ?

Elle permet aux candidats inscrits sur Parcoursup de formuler 10 nouveaux vœux dans des formations qui disposent de places disponibles. Elle est ouverte entre le 25 juin et le 13 septembre. Vous pouvez formuler des vœux jusqu'au 10 septembre, 23h59.

Je peux saisir la CAES

La Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur est une procédure d'aide proposée par Parcoursup. Elle permet de consulter les formations disposant de places vacantes, d'émettre des vœux supplémentaires dans les formations ayant des places vacantes et même d'obtenir des propositions de formations en accord avec votre projet professionnel. Pour formuler ses propositions d'admission, la commission s'appuie sur vos priorités exprimées dans la rubrique « Ma préférence ». Elle peut également prendre en compte les renseignements de la rubrique « Scolarité » de votre dossier. Vous disposerez d'un accès à un espace dédié aux échanges avec la commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur dans votre dossier Parcoursup. L'accompagnement prend fin si vous recevez une proposition d'admission. Vous pouvez également renoncer à tout moment à cet accompagnement, en informant la commission via la rubrique « CAES » de votre dossier.

J'ai été refusé sur tous mes vœux

A partir du 19 mai, si vous êtes dans cette situation, vous pouvez demander un conseil, un accompagnement individuel ou collectif, au sein de votre lycée ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour envisager d'autres choix de formation. La phase complémentaire, de fin juin à mi-septembre vous permet de formuler de nouveaux vœux et d'obtenir une proposition d'admission dans une formation disposant de places disponibles.

Je souhaiterais que l'on réexamine ma candidature

Si vous justifiez d'une situation personnelle exceptionnelle : situation de handicap, état de santé invalidant, charge de famille, sportif de haut niveau, vous pouvez demander à la CAES le réexamen de votre candidature en vue d'une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée. Pour signaler votre situation, envoyez un message via la rubrique « Contact » de votre dossier en ligne. Après vérification du motif de votre demande (justificatifs à l'appui), les services académiques vous accompagneront dans vos démarches.

JE M'INSCRIS À LA PHASE COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Vœux en phase complémentaire » s'affiche sur le dossier des candidats à la date du 25 juin.

1. Cette procédure s'ouvre pour les élèves n'ayant pas reçu de proposition d'admission ou ayant changé de projet professionnel. Elle permet de faire des vœux dans les formations au sein desquelles il y a des places vacantes.
2. Vous pouvez **sélectionner vos vœux** en utilisant le moteur de recherche disponible en ligne. Pour chacun de vos vœux, complétez les pièces du dossier demandées (projet de formation motivé, etc.). **Vous ne pouvez pas sélectionner une formation pour laquelle vous avez déjà candidaté.**
3. Vous pouvez recevoir **trois types de réponse à vos demandes : oui, oui-si et refusé**. Il n'est pas possible d'être en liste d'attente contrairement aux vœux formulés en phase principale (du 22 janvier au 12 mars). Vous pouvez suivre les réponses à vos candidatures depuis la rubrique « Admission ». Les établissements demandés ont un délai pour répondre à votre candidature.
4. **Lorsque vous recevez une proposition d'admission, il est important d'y répondre (accepter ou refuser) en respectant pour chacune la date limite indiquée en face de la proposition.**
5. Vous ne pourrez accepter qu'une seule proposition d'admission si vous en recevez plusieurs. Si vous recevez une proposition d'admission en phase complémentaire alors que vous en **avez déjà accepté une en phase principale**, vous devez choisir entre les deux.

Je ne trouve pas la formation qui m'intéresse en phase complémentaire

Si la formation que vous recherchez ne s'affiche pas c'est que pour le moment elle ne dispose pas de places disponibles. **Des places se libèrent au fur et à mesure de la procédure, il est donc recommandé de consulter régulièrement le moteur de recherche.**

Le moteur de recherche intègre désormais une carte interactive des formations conçue pour permettre au candidat de trouver la formation de son choix de différentes manières. Il est accessible depuis le site d'information Parcoursup pour tous les usagers. Il propose à la fois une recherche par mots-clés et par filtre. Par ailleurs, la carte interactive permet de géolocaliser les formations, de faire des zooms et de sélectionner des critères pour affiner la recherche.

Par défaut, l'ordre d'affichage des formations s'effectue en fonction de deux critères cumulatifs : taux d'accès (s'il est connu) et ordre alphabétique des établissements. Chaque résultat de recherche permet d'accéder à la fiche détaillée d'une formation ainsi qu'à des formations similaires.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le mode d'emploi du moteur de recherche disponible sur le site <http://saio.ac-lyon.fr/spip/> dans la rubrique Enseignement Supérieur > Orientation Post-bac 2020 > Parcoursup – Ressource dans la section **À ne pas manquer**.



Tout savoir sur l'orientation et l'insertion ?
Comment préparer l'après bac ?

www.ac-lyon.fr

Un site collaboratif lycéen – étudiant ?

www.inspireorientation.org

Les infos et l'actualité de l'enseignement supérieur sur l'académie de Lyon ?

<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Auvergne-Rhone-Alpes/Lyon>

À la recherche d'un portail facilitant les recherches, créé à partir de réflexions de lycéens ?

<http://lyceen-capsup.ac-lyon.fr>

Mon projet post-Bac en 5 étapes ?

www.terminales2019-2020.fr

À QUI POSER MES QUESTIONS ?

➤ Auprès des établissements d'accueil

Participez aux portes-ouvertes, aux journées d'immersion proposées par les universités, IUT, écoles, etc.

➤ Auprès des services d'orientation

Demandez conseil dans un Centre d'Information et d'Orientation (CIO – Accueil tout public) ou dans un Service d'Information et de Conseil aux Familles (SCIF – Accueil des élèves scolarisés dans l'enseignement privé catholique).

➤ À vos professeurs principaux

Ils vous guident dans l'élaboration de votre projet d'orientation, notamment en vous conseillant et en vous accompagnant à chaque étape de la procédure d'admission PARCOURSUP.

➤ Aux psychologues de l'éducation nationale de votre établissement

Ils vous accompagneront dans la réflexion de votre parcours en lien avec l'équipe enseignante, et vous donneront des conseils sur les choix qui s'offrent à vous.

➤ Par tchat, mail ou téléphone : monorientationenligne.fr ou 0 800 400 070

Proposé par l'Onisep, ce service permet à chacun des lycéens d'échanger avec des conseillers sur son projet d'avenir.

➤ Via la rubrique « contact » de votre dossier Parcoursup

Accessible en haut à droite de l'écran une fois connecté à votre dossier, vous pouvez poser toutes les questions relatives à la constitution de votre dossier.

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

CAES : Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur

CFA : Centre de Formation par Apprentissage

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CPGE : Classe Préparatoire aux Grandes Écoles

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

DN MADE : Diplôme Nationale des Métiers d'Art et du Design

DSE : Dossier Social Étudiant

DUT : Diplôme Universitaire Technologie

INA : Identification Nationale de l'Enseignement Agricole

INE : Identifiant National Élève

IUT : Institut Universitaire de Technologie

L1 : 1^{ère} année de Licence Universitaire

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PACES : Première Année Commune aux Études de Santé

PSY EN : Psychologue de l'Éducation Nationale

SAIO : Service Académique d'Information et d'Orientation

SICF : Service d'Information et de Conseil aux Familles



MES NOTES



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE